Accusé de réception en préfecture
030-263000549-20250317-DELIB-25-009-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 17 mars 2025 - Délibération n°25-009

Objet : CCAS – Rapport d'activités pour 2024

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le treize mars précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, J. MARTY, D. RIVOALLAN, J. RAIMONDI.
ABSENTS : S. BONO, G. BARBEY.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Monsieur le Président présente le rapport d'activités.

Au terme de la présentation du rapport d'activités et des échanges qui en découlent, Monsieur le Président demande à l'assemblée de constater, par un vote, la tenue du débat sur les activités de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant le rapport d'activités du CCAS pour 2024 joint en annexe à la présente délibération ;
Considérant le débat qui s'est tenu à l'issue de la présentation du rapport d'activités ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité

ARTICLE 1. Le conseil d'administration constate la tenue du débat sur les activités du CCAS durant l'année 2024 en Conseil d'administration ce jour.

Convocation : 13 mars 2025
Affichage ordre du jour : 13 mars 2025
Présents : 9
Suffrages exprimés : 9
Absents : 2
Publiée le :
19 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MANDUEL 30

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».